

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,  
**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg  
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

### DECIDE

#### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Nicolas MATT, Vice-président « Patrimoine » à effet de signer tout document administratif et contrat concernant les autorisations de domiciliation ainsi que les conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

**Frédérique Berrod**  
Présidente

**Affaire suivie par**

Isabelle Kittel

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Isabelle.kittel@unistra.fr

#### Article 2

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 2 avril 2025

La Présidente



Frédérique Berrod

Service des affaires juridiques et  
institutionnelles  
20A rue René Descartes  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.